Conditions pour les offres et l'exécution de pieux forés injectés (micropieux) et de clous (ancrages passifs)

1. Dispositions générales

1.1 Les dispositions suivantes s'appliquent:

- SIA 118 : 2013 Conditions générales pour l'exécution de travaux de construction
- SIA 267 : 2013 Géotechnique
- SIA 118/267 : 2019 Conditions générales pour la géotechnique
- SIA 267/1 : 2013 Géotechnique – spécifications complémentaires

Les conditions, précisions et compléments ci-après s'appliquent également, pour autant qu'ils n'entrent pas en contradiction avec les documents d'appel d'offres. D'éventuelles divergences doivent être réglées avant la conclusion du contrat.

1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts influençant les coûts des travaux à la date de la remise de l'offre. Les augmentations ou réductions sont calculées selon:

☐ la méthode de l'indice des coûts de production (ICP) ou
☐ la méthode des pièces justificatives

1.3 Dans le cas où la date d'adjudication du mandat ou de début des travaux n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et du matériel nécessaire à l'exécution devra être vérifiée à cette date.

1.4 Sauf indications contraires dans les documents d'appel d'offres, la hauteur libre de travail n'est pas limitée.

1.5 Des déductions pour nettoyage de chantier, bris de vitres, etc. ne sont pas applicables.

1.6 La conclusion par le maître de l'ouvrage d'une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance travaux de construction est recommandée.

1.7 L'entreprise décline toute responsabilité pour les dégâts et leurs conséquences dus à la rencontre de conduites inconnues ou mal localisées.

1.8 Avant l'exécution des travaux spéciaux, le commettant fournira toutes les informations et effectuera, à sa charge, toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations de la part des instances compétentes ainsi que les travaux préliminaires suivants:

- Utilisation de biens-fonds de tiers en surface et en souterrain
- Raccordements principaux à la périphérie du chantier et à une distance max. de 50 m de la zone d'installation pour :
  Electricité 380 volts, ... kW
  Eau ..... pouces, ... bar
- Implantation des axes principaux et des points fixes altimétriques, d'entente avec l'entreprise des travaux spéciaux
- Relevé de l'état des bâtiments voisins (si nécessaire)
- Relevé de référence, déplacement ou protection des conduites et ouvrages ou parties d'ouvrages souterrains
- Enlèvement de tous les obstacles tels qu'anciennes fondations, conduites etc.
- Accès, échafaudages, palissades de chantier et clôtures, ainsi que signalisations et leur éclairage
- Aménagement du site de l'installation de chantier et de la plate-forme de travail pour les travaux de battage, d'entente avec l'entreprise des travaux spéciaux
- Mise en place d'échafaudages de protection, de parois antibruit et de couvertures de façades

2. Dispositions spécifiques

2.1 Les distances entre l'axe des pieux et les bâtiments adjacents, échafaudages, murs, talus, obstacles, etc. sont déterminées en fonction des engins de forage prévus, d'entente avec l'entreprise des travaux spéciaux.

2.2 Les engins de forage appropriés sont déterminés par le type de pieux et d'ancrages à mettre en œuvre ainsi que par les données géotechniques disponibles.
Engins de forage prévus:

- Foreuse .....
- Engins supplémentaires .....
- .....

2.3 Le comportement effectif sous charge (charge, déformation) ne peut être déterminé qu'au moyen d'essais de chargement ordonnés. En cas de réalisation dans les règles de l'art, l'entreprise ne peut pas être rendue responsable du dépassement des déformations admissibles déterminées par calcul.

2.4 Les métrés sont déterminés sur la base du CAN 171 Pieux et de la norme SIA 118/267

Conditions générales pour la géotechnique.

Sauf indications plus précises dans les documents d'appel d'offres, on se basera sur les interventions et fournitures suivantes:

.....interventions pour forages et injections

.....fournitures de pieux

2.5 Les prestations suivantes sont facturées séparément, si elles ne figurent pas dans les documents d'appel d'offres:

- Déplacement d'engins en cas de difficultés
- Interruptions imposées par la direction des travaux
- Coûts supplémentaires pour travaux réalisés en dehors des heures de travail normales ou en raison de restrictions par les autorités compétentes (police des constructions, service de lutte contre le bruit)
- Coûts supplémentaires pour le respect de tolérances supérieures à la norme (d'entente avec la direction des travaux)
- Déblaiement de la neige et mesures spéciales permettant l'exploitation du chantier à des températures inférieures à 0° C.
- Elimination d'eaux usées alcalines
- Coûts supplémentaires pour l'utilisation d'engins de levage en l'absence d'accès carrossable à la plate-forme de travail et de grues
- Traversée d'obstacles naturels ou artificiels de toute nature.
- Coûts supplémentaires pour surconsommations de ciment, ciment à prise rapide, réinjections et injections de consolidation
- Eclairage et ventilation des lieux de travail et des accès
- Coûts supplémentaires résultant de pollutions du terrain ou de l'eau souterraine

3. Divers

3.1 A la fin des travaux réalisés selon SIA, les pieux forés injectés, les micropieux et les clous sont considérés comme reçus et passent sous la garde et la responsabilité du mandant.

3.2 Dans le cas de pieux ou clous temporaires, le maître de l'ouvrage ne pourra solliciter aucune garantie bancaire ou d'assurance.

3.3 Une fois que l'entreprise de forage a quitté le chantier, la responsabilité pour le raccordement approprié des têtes de pieux à la construction en béton est transférée à la direction locale des travaux. De cette manière, on assure qu'une méthode adéquate (avec des engins légers ou à la main) est utilisée, p.ex., pour les terrassements consécutifs.

3.4 En cas d'utilisation d'engins appropriés, l'entreprise des travaux spéciaux décline toute responsabilité pour des dommages à des bâtiments, conduites, etc. colloqués en proximité du chantier.

4. Travaux en régie

4.1 Personnel:

- Contremaître foreur fr. ..... / h
- Chef d'équipe foreur fr. ..... / h
- Conducteur d'engins fr. / h
- Ouvrier professionnel fr. ..... / h
- Aide foreur fr. ..... / h

4.1 Engins (sans personnel) :

- Foreuse, modèle .....
  En service fr. ..... / h
  En attente fr. ..... / h

- Installation d'injection, modèle
  .....
  En service fr. ..... / h
  En attente fr. ..... / h

- Compresseur, modèle
  .....
  En service fr. ..... / h
  En attente fr. ..... / h

- Appareil auxiliaire, modèle
  .....
  En service fr. ..... / h
  En attente fr. ..... / h

4.2 Les «Aides à la calculation pour les travaux en régie», publiées par la Communauté d'intérêt des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) et la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), servent de base pour la facturation des prestations.

Lieu et date

L'entrepreneur